# BULLETIN OFFICIEL

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELES N° 94.00.382.006.0 DU 14 OCTOBRE 1994

# Compteur d'eau froide SCHLUMBERGER INDUSTRIES modèles TU1-50, TU1-80 et TU1-100

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE PAR LA DIRECTIVE 83/575/C.E.E. DU 26 OCTOBRE 1983 RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTRO-LE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 75/33/C.E.E. DU 17 DECEMBRE 1974 CONCERNANT LE RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS DES ETATS MEMBRES RELATIVES AUX COMPTEURS D'EAU FROIDE, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PAR LE DECRET N° 84-1107 DU 6 DECEMBRE 1984 PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA C.E.E. RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE ET DU DECRET N° 76-130 DU 29 JANVIER 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : COMPTEURS D'EAU FROIDE.

# **FABRICANT**

SCHLUMBERGER INDUSTRIES, Usine de Haguenau, 11, boulevard Pasteur, 67500 Haguenau, France.

### **OBJET**

Le présent certificat complète les certificats d'approbation C.E.E. de modèles n° 87.0.02.388.1.0 du 7 mai 1987 (1), n° 87.0.04.388.2.0 du 25 août 1987 (2), n° 87.0.04.384.1.0 du 30 novembre 1987 (3), n° 93.00.382.007.0 du 26 avril 1993 (4) et n° 93.00.382.008.0 du 18 mai 1993 (5).

# **CARACTERISTIQUES**

Les compteurs d'eau froide SCHLUMBERGER INDUSTRIES modèles TU1 faisant l'objet du présent certificat diffèrent des compteurs approuvés par les certificats précités par la longueur de leur bâche :

- modèle TU1-50 : longueur de 270 à 300 mm,
- modèle TU1-80 : longueur de 300 à 350 mm,
- modèle TU1-100 : longueur de 350 à 360 mm.

Les autres caractéristiques sont inchangées.

## INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le signe d'approbation de modèle est :

F 87

### **DEPOT DE MODELE**

Les plans et schémas ont été déposés à la sousdirection de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace et chez le fabricant.

### **VALIDITE**

Le présent certificat est valable jusqu'au 7 mai 1997.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

M. GERENTE

<sup>(1)</sup> Revue de Métrologie, mai 1987, page 537.

<sup>(2)</sup> Revue de Métrologie, octobre 1987, page 1063.

<sup>(3)</sup> Revue de Métrologie, décembre 1987, page 1328.

<sup>(4)</sup> Revue de Métrologie, avril 1993, page 603.

<sup>(5)</sup> Revue de Métrologie, mai 1993, page 711.